

Publication
faite en Si-
lesie.

NOUS FREDERIC, par la grace de Dieu &c. assurons de notre grace & bienveillance tous les Habitans du Duché de Silesie & des Principautés & Pays qui y sont incorporés, de quelque état ou condition qu'ils soient.

Comme il a plu au Tout-Puissant d'appeller à lui de cet état temporel, feu S. M. Imp. & de priver par là l'Empire de son Chef, aussi-bien que l'illustre Maison Archiducate d'Autriche, laquelle se trouve exposée à beaucoup d'évenemens fâcheux, par les prétentions qui se forment à la succession de ladite Maj. Imp. à cause de l'entiere extinction de la Branche masculine; évenemens qui se sont déjà en partie manifestés, & qui paroissent sur le point d'éclater comme un embrasement général, dans lequel pourroit être enveloppé le Duché de Silesie, à la conservation & à la prospérité duquel nous avons pris d'autant plus d'intérêt jusqu'à présent, qu'il doit servir de boulevard pour nôtre sûreté & pour celle de nos Etats dans l'Empire; & comme ceux qui croient être en droit de former quelque prétention sur les Pays Héritaires de la Maison Archiducate d'Autriche, pourroient s'emparer à force ouverte de ce Duché, au très-grand préjudice & dommage de nos Etats & de ceux qui y confinent; ce qui seroit capable de porter le feu de la guerre sur nos frontieres & de nous exposer nous-même à de grands dangers: C'est pourquoi, afin de prévenir des consequences aussi fâcheuses, & de pourvoir à la défense des Etats & des Sujets que Dieu nous a confiés, surtout dans un tems où l'on semble être menacé d'une guerre generale; Nous avons crû, conformément aux principes d'une défense nécessaire, autorisée par les droits de toutes les Nations, devoir empêcher l'exécution de plu-
sieurs